

DEPARTEMENT

Séance du 25 mars 2025

**BOUCHES DU RHONE**

L'an deux mille vingt cinq et le vingt cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres  
afférents au  
conseil municipal :  
En exercice : 15**

**Présents :** Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.  
Mesdames HUGLY Daniela, BRETON Magali, et Monsieur RAMILSON Gilles.

**Qui ont pris part  
à la délibération : 8**

**Absents excusés :** Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, EYNAUD Éric, PORTE Florian, GESLIN Arnaud.

**Date de la convocation :  
18 mars 2025**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie**

**Date d'affichage :**

**Objet de la délibération : Vote des taux des taxes de fiscalité locale**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal que dans le cadre du budget primitif 2025, il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Considérant l'état 1259 COM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 et notamment le montant des produits,

Considérant les contraintes budgétaires,

Considérant qu'il convient d'assurer l'équilibre budgétaire pour l'année 2025,

Monsieur le maire propose à l'assemblée les taux suivants :

→ <b>taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties 2025</b>	<b>35,69 %</b>
→ <b>taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2025</b>	<b>60,19 %</b>
→ <b>taux communal de taxe d'habitation 2025</b>	<b>11,94 %</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

→ <b>taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>35,69 %</b>
→ <b>taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>60,19 %</b>
→ <b>taxe d'habitation</b>	<b>11,94 %</b>

Vote : - Pour – 8 voix      - Contre – 0 voix      - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



**2025 23**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20250325-2025-23-DE  
Date de réception préfecture : 31/03/2025